

Sur le procédé

Transit-Tex 2S3, Transit-Tex Max 2S3, Texline HQR, Transit-Tex Max 33, Transit-Tex Max 43

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : **Société GERFLOR**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V6	<p>Cette version V6 intègre les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction du revêtement TEXTLINE HQR ; • Modification de la désignation commerciale du revêtement TRANSIT-TEX 2S2 en TRANSIT-TEX 2S3 ; • Mise à jour des tolérances d'épaisseur de couche d'usure du revêtement TRANSIT-TEX 2S3 et du revêtement TRANSIT-TEX MAX 2S3 ; • Mise à jour des tolérances de l'épaisseur totale et de la masse surfacique du revêtement TRANSIT-TEX MAX 33 ; • Mise à jour de la tolérance d'épaisseur de couche d'usure du revêtement TRANSIT-TEX MAX 43 ; • Suppression du ruban auto-agrippant V107 et des colles acryliques ainsi que de leurs dispositions de mise en œuvre. 	FAU Gilbert	RIVIERE Yann
V5	<p>Cette version intègre la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction du procédé TRANSIT-TEX MAX 43 pour la pose dans les locaux au plus classés U4 P3 E2 C2. 	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Procédés de revêtements de sol plastiques manufacturés en lés principalement destinés à la rénovation des sols dans les locaux des bâtiments d'habitations individuelles ou collectives, civils, administratifs, commerciaux, d'enseignement, d'hôtellerie, maisons médicales et assimilés, ainsi que les maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ils sont posés maintenus à l'aide d'un adhésif sur trame ou bien posés maintenus en plein lorsqu'admis en fonction du type de revêtement, en travaux neufs ou de rénovation dans les locaux intérieurs au plus classés, en fonction de la nature du support :

- U4 P3 E2 C2 pour le revêtement TRANSIT-TEX MAX 43 ;
- U3 P3 E2 C2 pour les revêtements TEXTLINE HQR et TRANSIT-TEX MAX 33 ;
- U2s P3 E2 C2 pour les revêtements TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	5
1.1.	Domaine d'emploi accepté	5
1.1.1.	Zone géographique	5
1.1.2.	Ouvrages visés.....	5
1.2.	Appréciation.....	6
1.2.1.	Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi.....	6
1.2.2.	Durabilité	7
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé	7
2.	Dossier Technique.....	8
2.1.	Mode de commercialisation	8
2.1.1.	Coordonnées.....	8
2.2.	Description.....	8
2.2.1.	Revêtement.....	8
2.2.2.	Produits associés	11
2.3.	Dispositions de conception	12
2.3.1.	Classement UPEC du local	12
2.3.2.	Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports.....	12
2.3.3.	Température ambiante et température du support.....	13
2.3.4.	Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé 13	13
2.3.5.	Traitement des joints de dilatation.....	13
2.3.6.	Résistance thermique	13
2.4.	Dispositions de mise en œuvre	13
2.4.1.	Dispositions générales	13
2.4.2.	Exigences relatives aux supports et préparation des supports	13
2.4.3.	Dispositions préalables à la pose	15
2.4.4.	Pose du revêtement	15
2.4.5.	Raccordement aux revêtements adjacents.....	16
2.4.6.	Traitement des joints périphériques	16
2.4.7.	Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries	17
2.4.8.	Traitement des joints de dilatation.....	17
2.4.9.	Traitement des seuils et arrêts.....	17
2.4.10.	Raccordement aux revêtements adjacents.....	17
2.4.11.	Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries	17
2.4.12.	Pose sur plancher chauffant.....	17
2.5.	Réception – Mise en service	17
2.6.	Maintien en service des performances de l'ouvrage	17
2.7.	Traitement en fin de vie	18
2.8.	Assistance technique.....	18
2.8.1.	Soutien à la préconisation	18
2.8.2.	Soutien lors du chantier	18
2.9.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication.....	18
2.9.1.	Fabrication	18
2.9.2.	Contrôles	18
2.9.3.	Suivi des performances acoustiques.....	18
2.10.	Mentions des justificatifs.....	18
2.10.1.	Résultats expérimentaux.....	18
2.10.2.	Références	19

Tableau et annexes du Dossier Technique	20
Annexe 2 – Seuils.....	22
Annexe 3 - Raccordement au revêtement adjacent.....	23

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Revêtements de sol destinés à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.1.2.1. Locaux visés

Procédés TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3 :

Bâtiment d'habitation individuelle ou collective, en travaux neufs ou rénovation, relevant du Tableau 1 de la notice sur le classement UPEC des locaux en vigueur, hors escaliers et pentes, et au plus classés, selon le mode de pose et le support, comme indiqué ci-dessous :

- U2s P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant) tels que définis au § 1.1.2.2.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur supports neufs ou existants en bois ou panneaux à base de bois tels que définis au § 1.1.2.2.3 et au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu tels que définis au § 1.1.4.5 et au § 1.1.4.6 ci-après ;
- U2s P3 E1 C2 sur revêtement en linoléum existant tel que défini au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U2s P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoléum tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse (VER, VSM).

Procédés TEXLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 :

Bâtiments d'habitation, civils et administratifs, commerciaux, d'enseignement, d'hôtellerie, maisons médicales et assimilés, ainsi que les maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en travaux neufs ou de rénovation, relevant de la notice sur le classement UPEC des locaux en vigueur et au plus classés, selon le mode de pose et le support, comme indiqué ci-dessous :

- **TEXLINE HQR et TRANSIT-TEX MAX 33 :**
 - U3 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant) tels que définis au § 1.1.2.2.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
 - U3 P3 E1 C2 sur supports neufs ou existants en bois ou panneaux à base de bois tels que définis au § 1.1.2.2.3 et au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
 - U3 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu tels que définis au § 1.1.4.5 et au § 1.1.4.6 ci-après ;
 - U3 P3 E1 C2 sur revêtement en linoléum existant tel que défini au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
 - U3 P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoléum tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse (VER, VSM).
- **TRANSIT-TEX MAX 43 :**
 - U4 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant) tels que définis au § 1.1.2.2.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
 - U4 P3 E1 C2 sur supports neufs ou existants en bois ou panneaux à base de bois tels que définis au § 1.1.2.2.3 et au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
 - U4 P3 E1 C2 sur chape fluide à base de sulfate de calcium neuve ou existante remise à nu tels que définis au § 1.1.4.5 et au § 1.1.4.6 ci-après ;
 - U4 P3 E1 C2 sur revêtement en linoléum existant tel que défini au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
 - U4 P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoléum tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après, à l'exclusion des anciens revêtements de sol résilients sur mousse (VER, VSM).

Conditions d'emploi

E1 : Joints traités à froid.

E2 : Joints traités à froid et calfatage en rives et aux pénétrations conformément à l'article 2.4.6.2.

Rappel : Conformément aux précisions de la notice sur le classement UPEC de locaux (e-cahier du CSTB en vigueur), s'il y a utilisation d'une chaise à roulettes dans le local, sans protection particulière du revêtement, alors le local est au moins classé P3.

1.1.2.2. Supports visés

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris les planchers chauffants)

Les supports neufs à base de liants hydrauliques admis sont les supports décrits au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, y compris les planchers chauffants conformes à la norme NF DTU 65.14 et à la norme NF P 52-302 (DTU 65.7).

En outre, sont également admis :

- Les planchers rayonnants électriques (PRE) conformes au CPT du CSTB n°3606_V3, mais uniquement avec le revêtement en pose maintenue en plein ;
- Les chapes fluides à base de ciment conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECEP et de la CAPEB ou faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé.

1.1.2.2.2. Supports à base de liants hydrauliques existants non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés à l'article 6.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.1.2.2.4. Supports existants non revêtus ou remis à nu en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.5. Chape fluide à base de sulfate de calcium neuve

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles faisant l'objet d'un Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECEP et de la CAPEB.

1.1.2.2.6. Chape fluide à base de sulfate de calcium existante remise à nu

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes admissibles sont celles décrits au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.7. Revêtements existants :

Ce sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

En outre, sont également visés :

- Les anciens revêtements résilients compacts en lés autres que PVC : anciens revêtements linoléum compacts (**uniquement en locaux classé E1**), anciens revêtements caoutchouc compacts et anciens revêtements vinyliques compacts (homogènes ou hétérogènes) tels que décrits dans le CPT e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens revêtements résilients compacts, tels que décrits précédemment, interposés sur des dalles vinyle-amiantées tels que décrits dans le e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens enduits de sol le cas échéant tels que décrits dans le e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens sols en résine coulée tels que décrits dans le e-cahier du CSTB 3635_V2 ;
- Les anciens parquets collés exécutés conformément à la norme NF DTU 51.2 et les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage exécutés conformément à la norme NF DTU 51.1 à l'exception des parquets collés et des parquets cloués sur vide sanitaire ou dallage.

Note : la pose sur revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse étant exclue, ils devront donc être préalablement déposés.

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

1.2.1.1. Réaction au feu

Les revêtements GERFLOR FIBER TECHNOLOGY font l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, avec classement C_f-s1 valable en pose libre ou collée sur panneau de particules de bois ignifugé classé C_f-s1 de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$ et sur supports fibres-ciment A2_f-s1 ou A1_f et de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

La masse surfacique, l'épaisseur totale et l'épaisseur de couche d'usure des revêtements TEXLINE HQR, TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3 entrent dans les limites d'application de ce classement telles que précisées dans le rapport. :

- Masse surfacique totale nominale : 1345 à 3050 g/m² ;
- Epaisseur totale nominale : 2,00 à 3,80 mm ;
- Epaisseur nominale de la couche d'usure : 0,15 à 0,50 mm.

(Rapport d'essai du laboratoire CRET n° 2018/176-1 du 12/10/2018).

Les revêtements TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 font l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1, avec classement C_{fl}-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules de bois ignifugé de classe C_{fl}-s1 de masse volumique ≥ 510 kg/m³ et sur fibres-ciment A2_{fl}-s1 ou A1_{fl} et de masse volumique ≥ 1350 kg/m³.

(Rapport d'essai du laboratoire CRET n° 2019/226-1 du 10/12/2019).

1.2.1.2. Acoustique

Le revêtement de sol TRANSIT-TEX MAX 2S3 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc ΔL_w = 19 dB selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essai du CSTB n° AC19-26080938-1 Rév01 du 26 Février 2020).

Le revêtement TRANSIT-TEX MAX 33 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc ΔL_w = 19 dB selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essai du CSTB n° AC19-26083033-1 du 18/12/2019).

Le revêtement TRANSIT-TEX MAX 43 fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc ΔL_w = 19 dB selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe A selon la norme NF S 31-074.

(Rapport d'essai du CSTB n° AC19-26083033-2 du 18/12/2019).

1.2.1.3. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.4. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien.

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.2. Durabilité

Les classements présentés dans le domaine d'emploi ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins dix ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

Les méthodes prescrites pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le Groupe n'a pas formulé de remarque complémentaire.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire :

Société GERFLOR
1, Place Verrazzano
FR-69258 Lyon
Tél : 04.74.05.40.00
Internet : www.gerflor.com

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements TRANSIT-TEX 2S3, TRANSIT-TEX MAX 2S3, TEXLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 font l'objet de déclarations des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

La dénomination commerciale exclusive, le type, l'épaisseur, le dessin, le coloris, la longueur et un repère correspondant à la date de fabrication (numéro de lot) figurent sur les emballages.

2.2. Description

2.2.1. Revêtement

2.2.1.1. Type de structure

Revêtements de sol en PVC hétérogènes comprenant un envers textile, présenté sous forme de lés de largeur 2 m ou 4 m, fabriqués par enduction.

Ils comprennent les couches suivantes :

- Une couche d'usure transparente en PVC (revêtue en usine d'un traitement de surface) ;
- Une couche en PVC imprimée avec armature en voile de verre ;
- Une couche d'envers d'équilibrage ;
- Une sous-couche en non-tissé polyester.

2.2.1.2. Aspect

La surface présente un léger grain de surface grâce au grainage mécanique réalisé en usine, et possède un aspect mat.

2.2.1.3. Coloris et Design

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) comprend 11 coloris pour le revêtement « TRANSIT-TEX 2S3 » et 20 coloris pour le revêtement « TRANSIT-TEX MAX 2S3 ».

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) comprend 20 coloris pour les revêtements « TRANSIT-TEX MAX 33 » et « TRANSIT-TEX MAX 43 ».

La gamme actuelle (qui pourra être modifiée) comprend 25 coloris pour le revêtement « TEXLINE HQR ».

2.2.1.4. Caractéristiques géométriques et pondérales

2.2.1.4.1. TRANSIT-TEX 2S3 / TRANSIT-TEX MAX 2S3

Caractéristiques	TRANSIT-TEX 2S3	TRANSIT-TEX MAX 2S3
Longueur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	25	20
Largeur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	2 / 4	2 / 4
Épaisseur totale - NF EN ISO 24346 (mm) (tolérance en mm)	3,05 (-0,15/+0,18)	3,35 (-0,15/+0,18)
Masse surfacique - NF EN ISO 23997 (g/m ²) (tolérance)	2275 (-10%/+13%)	2605 (-10%/+13%)
Épaisseur des différentes couches – NF EN ISO 24340 (mm) Couche d'usure (tolérance) Envers non tissé ¹	0,45 (-0%/+25%) 1,35	0,45 (-10%/+13%) 0,80
¹ Pour information		

2.2.1.4.2. TEXTLINE HQR / TRANSIT-TEX MAX 33 / TRANSIT-TEX MAX 43

Caractéristiques	TEXTLINE HQR	TRANSIT-TEX MAX 33	TRANSIT-TEX MAX 43
Longueur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	25	20	20
Largeur des lés - NF EN ISO 24342 (m)	2 / 4	2 / 4	2 / 4
Épaisseur totale - NF EN ISO 24346 (mm) (tolérance en mm)	3,05 (-0,15/+0,18)	3,60 (-0,10/+0,20)	3,65 (-0,15/+0,18)
Masse surfacique - NF EN ISO 23997 (g/m ²) (tolérance)	2275 (-10%/+13%)	2800 (-6%/+17%)	2900 (-10%/+13%)
Épaisseur des différentes couches – NF EN ISO 24340 (mm) : Couche d'usure (tolérance) Envers non tissé ¹	0,50 (-10%/+13%) 1,35	0,63 (-0/+25)% 0,80	0,70 (-10%/+13%) 0,80
¹ Pour information			

2.2.1.5. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

2.2.1.5.1. TRANSIT-TEX 2S3 / TRANSIT-TEX MAX 2S3

Caractéristiques	TRANSIT-TEX 2S3	TRANSIT-TEX MAX 2S3
Caractéristiques mécaniques :		
Poinçonnement rémanent – NF EN ISO 24343-1	$\leq 0,25$ à 150 min $\leq 0,20$ à 24 h ⁽¹⁾	$\leq 0,35$ à 150 min $\leq 0,20$ à 24 h ⁽¹⁾
Module d'élasticité à 1% - Méthode M1 – Référentiel QB30	3,0 daN/cm	3,0 daN/cm
Allongement à la rupture – NF EN ISO 1421	> 40%	> 40%
Résistance à la déchirure – NF EN ISO 527	8,0 daN	8,0 daN
Résistance au déplacement d'un pied de meuble – NF EN ISO 16581 adaptée	(100 kg, Pied 0) Aucun désordre	(100kg, Pied 0) Aucun désordre
Chaise à roulettes – ISO 4918 adaptée (25000 cycles)	Aucun désordre	Aucun désordre
Stabilité et cohésion :		
Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%) - NF EN ISO 23999	$\leq 0,4$	$\leq 0,4$
Incurvation à la chaleur (mm) – NF EN ISO 23999	≤ 8	≤ 8
Solidité des coloris à la lumière – EN ISO 105 – B02	≥ 6	≥ 6
Acoustique :		
Efficacité d'isolation au bruit de choc Δ_{LW} – EN ISO 717-2	-	(19 ± 2) dB
Niveau de bruit de choc normalisé $L_{n,e,w}$ – NFS 31-074		Classe A
Résistance thermique calculée (m ² K/W) ¹	0,012	0,013
¹ Pour information		

2.2.1.5.2. TEXLINE HQR / TRANSIT-TEX MAX 33 / TRANSIT-TEX MAX 43

Caractéristiques	TEXLINE HQR	TRANSIT-TEX MAX 33	TRANSIT-TEX MAX 43
Caractéristiques mécaniques :			
Poinçonnement rémanent :			
- Selon NF EN ISO 24343-1	≤ 0,25 à 150 min	≤ 0,25 à 150 min	≤ 0,25 à 150 min
- Selon NF EN ISO 24343-1 adaptée (rémanent à 24h)	≤ 0,20 à 24 h ⁽¹⁾	≤ 0,20 à 24 h ⁽¹⁾	≤ 0,20 à 24 h ⁽¹⁾
Module d'élasticité à 1% - Méthode M1 - Référentiel QB30	3,0 daN/cm	3,0 daN/cm	3,0 daN/cm
Allongement à la rupture - NF EN ISO 1421	110%	110%	110%
Résistance à la déchirure - NF EN ISO 527	10,0 daN	10,0 daN	10,0 daN
Résistance au déplacement d'un pied de meuble - NF EN ISO 16581 adaptée	(100 kg, Pied 0) Aucun désordre	(100kg, Pied 0) Aucun désordre	(100kg, Pied 0) Aucun désordre
Chaise à roulettes - NF EN ISO 4918 adaptée (25000 cycles)	Aucun désordre	Aucun désordre	Aucun désordre
Stabilité et cohésion :			
Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%) - NF EN ISO 23999	≤ 0,4	≤ 0,4	≤ 0,4
Incurvation à la chaleur (mm) - NF EN ISO 23999	≤ 8	≤ 8	≤ 8
Solidité des coloris à la lumière - EN ISO 105 - B02	≥ 6	≥ 6	≥ 6
Acoustique :			
Efficacité d'isolation au bruit de choc Δ_{Lw} - EN ISO 717-2	-	(19 ± 2) dB	(19 ± 2) dB
Niveau de bruit de choc normalisé $L_{n,e,w}$ - NF S 31-074		Classe A	Classe A
Résistance thermique calculée $(m^2K/W)^1$	0,015	0,015	0,015
	¹ Pour information		

2.2.2. Produits associés

Les produits associés prescrits ci-dessous doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

2.2.2.1. Adhésifs sur trame pour la pose semi-libre

Les adhésifs D75 et FIX & FREE 100 sont des bandes adhésives constituées de deux faces adhésives comprenant une trame polyester entre ces dernières.

La bande adhésive sur trame D75 a une largeur de 75 mm. Elle est disponible en rouleaux de 25 ml et n'est pas prescrite pour l'emploi sur supports contenant de l'amiante.

La bande adhésive sur trame FIX & FREE 100 est spécialement conçue pour le recouvrement des revêtements de sol PVC (amiantés ou non). Elle a pour largeur 100 mm et est disponible en rouleaux de 25 ml. **C'est la seule prescrite pour l'emploi avec les procédés « TRANSIT-TEX MAX 33 » et « TRANSIT-TEX MAX 43 » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.**

Choix de l'adhésif sur trame en fonction du revêtement :

Procédés TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3

Référence	Distributeur
D75	GERFLOR
FIX & FREE 100	GERFLOR

Procédés TEXLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43

Référence	Distributeur
FIX & FREE 100	GERFLOR

2.2.2.1.2. Produits de maintien pour la pose maintenue en plein**Valable uniquement pour les revêtements TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3.**

Les produits de maintien prescrits (y compris sur sol chauffant) sont les suivants :

Nom	Fabricant / Distributeur
CEGE 100 DPA	SIKA / CEGECOL
TEC 542	H.B. FULLER
FIX A760 TECH	BOSTIK
ULTRABOND ECO FIX	MAPEI
U 1000	UZIN
U 2100	UZIN

2.2.2.1.3. Traitement des joints entre lés

Référence	Distributeur
Produit de traitement à froid référence 95607	ROMUS

2.2.2.1.4. Cordon de soudure

Cordon de soudure CR40 en PVC pour la réalisation de soudures à chaud entre deux lés pour le revêtement « TRANSIT-TEX MAX 33 » et le revêtement « TRANSIT-TEX MAX 43 », conditionné en rouleau de 100 ml.

2.3. Dispositions de conception**2.3.1. Classement UPEC du local**

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports**2.3.2.1. Support ou revêtement existant**

Le Maître d'œuvre doit informer l'entreprise de la nature du support.

La pose sur revêtement existant n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement ; dans le cas contraire, les revêtements existants devront être déposés.

Dans le cas d'un ancien revêtement existant, le maître d'œuvre doit faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer, a minima, la nature du support, la planéité et les zones de l'ancien sol à conserver ou à déposer, pour repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités. Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.2. Support amianté

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2.3. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité (Cf. § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).

Dans le cas d'un ancien dallage sur terre-plein revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

De façon plus générale, chaque fois que le support est susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre celles-ci doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Cette solution devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.3. Température ambiante et température du support

Le maître d'oeuvre doit s'assurer que les dispositions sont prises pour assurer une température ambiante et du support conformes à celles prescrites au § 2.4.1.3 ci-après.

Il appartient au maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette exigence le cas échéant.

2.3.4. Conformité à la réglementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé

Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agréé permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'oeuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.5. Traitement des joints de dilatation

Le Maître d'oeuvre devra préciser le mode de traitement ainsi que le choix du profilé parmi ceux proposés en annexe 1.

2.3.6. Résistance thermique

Sur plancher chauffant à eau chaude, les anciens revêtements admis dans la nomenclature ci-dessus ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée du complexe TRANSIT-TEX 2S3 ou TRANSIT-TEX MAX 2S3 ou TEXLINE HQR ou TRANSIT-TEX MAX 33 ou TRANSIT-TEX MAX 43 posé semi libre ou maintenu sur l'ancien revêtement est inférieure à 0,15 m². K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien sol PVC, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique du TRANSIT-TEX 2S3 ou TRANSIT-TEX MAX 2S3 ou TEXLINE HQR ou TRANSIT-TEX MAX 33 ou TRANSIT-TEX MAX 43, de la résistance thermique de l'ancien revêtement et, enfin de celle de la lame d'air induite par la pose semi libre qui est estimée de façon conventionnelle à 0,02 m².K/W.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Ce sont celles définies dans la Partie 2 de la norme NF DTU 53.12.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.1.2. Type de pose en fonction du support

Selon le support, le mode de pose admis est spécifié dans le tableau 1 en fin de Dossier Technique.

2.4.1.3. Stockage et condition de pose

Les lés débités sont stockés horizontalement sur une surface plane et propre et conformément à l'article 7.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Les conditions de pose sont celles décrites à l'article 9.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

En outre, les températures minimales pour effectuer la pose doivent être :

- de + 12 °C pour le support ;
- de + 12 °C pour l'atmosphère.

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs et préparation des supports

2.4.2.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

2.4.2.1.1.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives aux supports sont celles décrites au § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, ou dans les Règles professionnelles de la FFB-UNECP et de la CAPEB pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium.

2.4.2.1.1.2. Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.2. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

2.4.2.1.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par le Document Technique d'Application ou l'Avis Technique favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé, ou par les " Règles Professionnelles pour la mise en oeuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

2.4.2.1.2.2. Travaux préparatoires

Les prescriptions du § 2.4.2.1.1 du présent document s'appliquent.

Conformément aux « Règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB, sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application ou l'Avis Technique de la chape le cas échéant).

Dans le cas de la pose maintenue en plein sur chape fluide à base de sulfate de calcium ou si la planéité n'est pas conforme aux tolérances requises, un enduit de sol adapté, faisant l'objet d'un certificat QB en cours de validité avec classement au moins égal à celui du local et visant ce support, sera réalisé, après égrenage, conformément au § 9 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3. Supports neufs à base de bois

2.4.2.1.3.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites au § 6.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.3.2. Travaux préparatoires

Ce sont celles prescrites au § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.4. Revêtements existants

2.4.2.1.4.1. Exigences relatives aux supports

Pour les supports visés par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, l'étude préalable de reconnaissance du support est réalisée conformément au § 7.2 de cette norme.

Pour les autres supports existants admis, elle est réalisée conformément aux dispositions du CPT e-cahier 3635_V2 du CSTB.

Les exigences relatives aux supports sont celles indiquées dans ce dernier ou complétées ou précisées comme indiqué à l'article 2.4.2.1.4.2 ci-dessous pour le support considéré.

La pose directe est possible lorsque l'état du sol existant le permet, ceci sans traitement des joints et des désaffleures entre éléments de l'ancien revêtement conservé, dans les limites indiquées ci-après pour chaque type.

2.4.2.1.4.2. Travaux préparatoires

Anciens supports à base de liant hydraulique ou chape fluide à base de sulfate de calcium

Le support est préparé comme indiqué conformément au § 9.2.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Anciens supports à base de bois.

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception de l'élimination par ponçage des traitements de surface (cires, vernis, ...) qui n'est pas nécessaire dans le seul cas de la pose semi-libre (périphérique).

L'élimination des traitements de surface existants par ponçage reste bien requise dans le cas où une pose maintenue en plein est prévue. En outre, il convient en particulier de :

- Procéder à un ponçage en cas de désaffleures supérieurs à 1 mm ;
- Traiter les joints entre éléments présentant une ouverture supérieure à 3 mm avec un enduit approprié.

Supports revêtus de carrelage

Pour ces supports visés par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, la préparation est celle décrite au § 9.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 à l'exception de l'élimination des traitements de surface et de la préparation mécanique par ponçage qui n'est pas nécessaire dans le seul cas de la pose semi-libre.

En outre, il convient d'appliquer soit un enduit de sol adapté sur toute la surface ou soit un enduit de nivellement pour combler les joints, lorsque :

- La largeur des joints entre carreaux est supérieure à 5 mm ;
- Les désaffleures entre carreaux sont supérieurs à 1 mm ;
- La profondeur des joints est supérieure à 2 mm.

En pose maintenue en plein, le traitement des joints à l'aide d'un enduit de sol doit être réalisé dans tous les cas afin d'éviter l'apparition d'un télégraphing à la surface du revêtement suivant le trafic.

Supports revêtus d'un revêtement résilient compact, de dalles semi-flexibles non amiantées ou de dalles vinyle-amianté

L'étude et la reconnaissance des supports s'effectue conformément au § 7.2 de la norme NF DTU 53.12 P1 -1-1 pour les supports visés par cette norme et au e-cahier du CSTB 3635_V2 pour les autres supports admis.

Cas particulier des supports revêtus de dalles en vinyle-amianté

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ou vrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amianté est assurée.

Sur ces supports, seul l'adhésif double-face FIX & FREE 100 est prescrit.

Ancienne peinture de sol

Le support est préparé conformément au § 9.2.4 de la norme NF DTU 53.12 P1 -1-1.

Anciens sols en résine coulée

La reconnaissance est réalisée conformément au Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation ».

2.4.3. Dispositions préalables à la pose

2.4.3.1. Traçage des axes et calepinage des surfaces

Les axes longitudinaux et transversaux sont tracés sur le support.

En partie courante, les lés sont disposés de telle sorte à ce que les découpes périphériques soient équilibrées (le dernier rouleau doit avoir une largeur supérieure à un demi-lé).

Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale sauf prescriptions particulières.

Les joints entre les lés doivent, dans la mesure du possible et compte tenu de la largeur utilisée, être placés en dehors des zones de fort trafic prévisible.

2.4.3.2. Réception du revêtement

Vérifier la référence du revêtement pour s'assurer que le produit est du type, de la couleur et de l'épaisseur commandés.

Les rouleaux installés dans un même local doivent provenir du même lot de fabrication.

2.4.4. Pose du revêtement

2.4.4.1. Disposition et préparation des lés

Cf. articles 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Les lés sont mis en place selon l'axe longitudinal.

Ils sont déroulés et mis à plat dans l'ordre des numéros de pièces, en laissant 1 cm entre chaque lé, et stockés pendant 24 heures avant la pose.

Le revêtement est marouflé immédiatement après le déroulage.

2.4.4.2. Pose maintenue à l'aide d'un adhésif sur trame

Le principe de pose est le suivant :

- 1) Déplier les lés par moitié ;
- 2) Disposer l'adhésif sur trame sous les joints (à cheval entre les lés) et en périphérie de la zone découverte comme indiqué dans les paragraphes ci-après ;
- 3) Appliquer le premier lé en suivant le trait de cordeau ;
- 4) Appliquer les lés suivants en suivant le bord du précédent lé sans laisser d'espace ;
- 5) Procéder de même pour la seconde moitié de la surface à recouvrir ;
- 6) Maroufler.

Le marouflage est effectué en deux temps :

- Marouflage manuel en même temps que l'affichage des lés ;
- Marouflage à l'aide d'un rouleau au minimum 1 heure après l'affichage.

Dans le cas de la pose sur de grandes longueurs (circulations et locaux), un collage par adhésivage tous les 5 m est prescrit.

En cas de pose de lés de 4 m de large, placer un adhésif sur trame tous les 2 m dans le sens de la largeur.

2.4.4.3. Choix de l'adhésif sur trame

Sur tout support à l'exception des dalles vinyle-amianté

Sont concernés les supports suivants :

- béton et chapes à base de ciment ou de sulfate de calcium, avec primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion) pour fond poreux ou fond bloqué ;
- bois et dérivés, avec primaire d'accrochage et de fixation (à base de résines synthétiques en dispersion).

Les adhésifs sur trame sont ceux définis au § 2.2.2.1.1.

Cas des dalles vinyle-amianté

Sur dalle vinyle-amianté, la pose s'effectue avec l'adhésif sur trame FIX & FREE 100.

2.4.4.4. Pose maintenue en plein

Elle est admise uniquement avec le revêtement TRANSIT-TEX 2S3 et le revêtement TRANSIT-TEX MAX 2S3

La pose est exécutée conformément aux prescriptions du § 9.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3, la colle étant ici remplacée par un produit de maintien (voir § 2.2.2.1.1).

Pour éviter tout collage et obtenir l'amovibilité permanente, il est impératif de respecter :

- La consommation, sans surépaisseur ;
- Le temps de gommage complet du produit de maintien avant d'afficher le revêtement (les prescriptions du fabricant doivent être respectées).

Les produits de maintien prescrits (y compris sur sol chauffant) sont ceux définis au § 2.2.2.1.1.

L'application est réalisée en simple encollage avec les produits de maintien déposés à la spatule finement dentée de type A1 (TKB) ou au rouleau à poils mi-longs.

2.4.4.5. Traitement des joints entre lés

2.4.4.5.1. Procédés « TRANSIT-TEX 2S3 » et « TRANSIT-TEX MAX 2S3 »

Les joints entre lés sont traités à froid.

Le produit de traitement préconisé est celui défini au § 2.2.2.1.4.

2.4.4.5.2. Procédé « TRANSIT-TEX MAX 33 » et « TRANSIT-TEX MAX 43 »

Les joints entre lés sont soudés à chaud avec le cordon d'apport CR 40 de la société GERFLOR.

Cas de la pose sur anciennes dalles vinyle-amiante :

Deux modes de chanfreinage sont possibles :

- Manuel avec un outillage approprié (gouge arrondie, règle) ;
- Mécanique avec une chanfreineuse électrique équipée d'une fraise ; il faut chanfreiner l'épaisseur de la couche d'usure.

L'usage du trusquin ou du triangle à chanfreiner est proscrit.

2.4.5. Raccordement aux revêtements adjacents

Il est traité par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu aux revêtements TRANSIT-TEX 2S3, TEXTLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 2S3, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43.

Important : Dans le cas d'un support en anciennes dalles vinyle-amiante, la fixation mécanique (par perçage du support) doit être effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4.6. Traitement des joints périphériques

2.4.6.1. Locaux classés E1

Le revêtement est simplement arasé en périphérie ; le jeu peut être recouvert par une plinthe rapportée en bois (naturel, à vernir ou à peindre) ou en matière plastique.

2.4.6.2. Locaux classés E2

Le revêtement est arasé en périphérie (entre 1 et 2 mm max) entre le bord du revêtement et le mur ou l'huissierie ou la tuyauterie, et le jeu est traité par remplissage à l'aide d'un mastic MS Polymère ; le joint peut ensuite être recouvert par une plinthe rapportée en matière plastique.

Cas spécifique sur dalle vinyle-amiante

Un calfatage est réalisé en aménageant un espace de 3 à 5 mm entre le bord du revêtement et le mur ou l'huissierie ou la tuyauterie. Cet espace est ensuite rempli au moyen d'un mastic MS Polymère. Le mastic MS Polymère est appliqué sur la bande adhésive sur trame prescrite sur dalle vinyle-amiante à l'article 2.2.2.1.1 (voir Figure 1 ci-dessous).

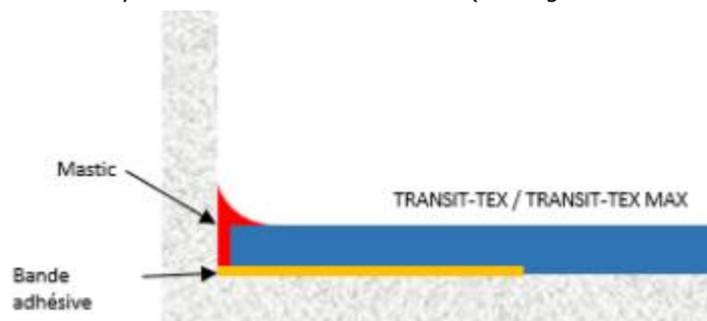


Figure 1 – Traitement des rives en locaux E2 sur dalles vinyle-amiante

En périphérie, le calfatage peut ensuite être recouvert par une plinthe rapportée.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée sur le risque de désordre à terme en cas de non-respect des prescriptions de traitement à froid des joints entre lés et de traitement des rives dans les locaux classés E2.

2.4.7. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries

Le revêtement est arasé en aménageant un espace et le jeu de découpe est rempli avec un mastic MS Polymère.

Cas particulier des supports contenant de l'amiante (DVA...)

Le revêtement est arasé et ensuite l'espace restant est rempli au moyen d'un mastic approprié (de type MS polymère) appliqué sur l'adhésif sur trame défini au § 2.2.2.1.1. Cf. Figure 1 de l'article 2.4.6.2 ci-dessus.

2.4.8. Traitement des joints de dilatation

Le joint de dilatation est traité par un profilé de recouvrement mis en œuvre en surépaisseur sur le revêtement ; il est fixé sur un seul côté (Cf. annexe 1).

2.4.9. Traitement des seuils et arrêts

Il est effectué par recouvrement à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent (Cf. Annexe 2).

Procédure sur revêtement contenant de l'amiante : les travaux doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur.

2.4.10. Raccordement aux revêtements adjacents

Il est traité par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu Cf. Annexe 3.

Procédure sur revêtement contenant de l'amiante : les travaux doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur.

2.4.11. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries

Les lés sont arasés et le jeu de découpe est masticulé avec un mastic MS Polymère.

Cas des supports contenant de l'amiante

Mettre en place un fond de joint adapté dans le jeu de découpe. Remplir l'espace restant au moyen d'un mastic approprié (MS polymère).

2.4.12. Contrôles d'exécution

Pendant les travaux, l'entreprise devra s'assurer que les irrégularités du support ont été correctement traitées.

A la fin des travaux, elle devra s'assurer :

- de la présence et de la continuité du calfatage en rives et aux pénétrations dans les pièces humides ;
- du traitement des joints entre lés ;
- de la présence et de la bonne fixation des barres de seuil et du revêtement.

2.4.12. Pose sur plancher chauffant

Cf. article 8.1.4 de la norme NF DTU 53.2 P-1-1-1.

2.5. Réception – Mise en service

Cf. chapitre 11 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Pour un trafic pédestre normal et dans le cas de la pose semi-libre, la mise en service peut être immédiate.

Pour les autres cas, elle a lieu 24 heures au moins après l'achèvement des travaux.

Lors de l'emménagement, les mobiliers lourds ne doivent pas être traînés à la surface du revêtement. Protéger les pieds de mobilier avec des embouts PVC ou polyéthylène.

Si des éléments lourds sont amenés à circuler sur le revêtement, mettre des plaques de répartition.

L'entreprise et/ou le Maître d'œuvre sont tenus de vérifier avant livraison de l'ouvrage l'exécution du traitement à froid des jonctions entre lés dans tous les cas et du calfatage en rives et au droit des pénétrations dans les locaux E2.

2.6. Maintien en service des performances de l'ouvrage

TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3 :

Se reporter aux notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages privés.

TEXLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 :

Cf. fiche d'entretien des revêtements classés U4 P3 au plus

Le fabricant préconise les dispositions suivantes :

- Entretien journalier : détergent neutre en balayage humide avec serpillière essorée (tous les 2 à 3 jours) alterné avec balayage à sec journalier ;
- Entretien périodique : nettoyage par mono brosse basse vitesse avec disque rouge et détergent neutre pulvérisé ;

- Ne jamais cirer, le matériau étant traité en surface la métallisation est à appliquer suivant l'aspect final désiré ;
- Ne jamais employer d'abrasifs (disques brun ou noir, tampons à récurer) pour éviter la détérioration de la couche de finition PROTECSOL.

Se reporter aux notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages privatifs et collectifs.

L'attention du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre est attirée sur le risque d'apparition à terme en surface du revêtement du spectre des joints de carreaux (notamment en cas de joints larges) dans le cas d'un défaut de préparation ou d'une préparation inadaptée sur ancien carrelage.

2.7. Traitement en fin de vie

Pas d'informations apportée.

2.8. Assistance technique

2.8.1. Soutien à la préconisation

La Société GERFLOR est en mesure d'intervenir sur demande de l'entreprise titulaire des travaux.

2.8.2. Soutien lors du chantier

La Société GERFLOR est en mesure d'assister l'entreprise lors du démarrage du chantier si cette dernière lui en fait la demande.

2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.9.1. Fabrication

La fabrication a lieu à l'usine de Saint Paul Trois Châteaux (26130) de la Société GERFLOR.

2.9.2. Contrôles

La Société GERFLOR procède à des contrôles sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis ; la Société GERFLOR procède également à des contrôles statistiques sur produits finis.

Un suivi périodique de la caractéristique acoustique d'isolation au bruit de choc ΔL_w est réalisé au laboratoire d'essais de la Société GERFLOR.

Le site Saint Paul Trois Châteaux de la Société GERFLOR est certifié ISO 9001, ISO 14 001 et ISO 50001.

2.9.3. Suivi des performances acoustiques

Le fabricant est tenu d'assurer un suivi de production quant aux performances acoustiques des revêtements de sol TRANSIT-TEX 2S3, TRANSIT TEX MAX 2S3, TEXTLINE HQR, TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 à une fréquence d'au moins 1 essai par an.

La tolérance admise dans le cadre du suivi de la performance d'isolation au bruit de choc par rapport à la valeur nominale initiale est de ± 2 dB.

Le fabricant est tenu de faire procéder à une mise à jour du présent Document Technique d'Application si l'écart constaté au cours d'un suivi est en dehors de la tolérance.

2.10. Mentions des justificatifs

2.10.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. article 1.2.1.1 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Acoustique

Cf. article 1.2.1.2 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Aptitude à l'emploi

TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3 :

- Epaisseur totale
- Masse surfacique
- Epaisseur de couche d'usure
- Pelage entre couches
- Poinçonnement rémanent
- Résistance à la rupture en traction et allongement
- Stabilité aux UV
- Incurvation à la chaleur

- Résistance aux taches et à l'encrassement
- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose semi-libre)
- Comportement sous la chaise à roulette
- Acoustique

Rapports d'homologation produits du laboratoire GERFLOR n° CSND-19076 du 27/09/2019)

TEXLINE HQR :

- Poinçonnement rémanent
- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose semi-libre)
- Comportement sous la chaise à roulette

Rapport d'homologation produits du laboratoire GERFLOR n° DA-24-0418 du 26/07/2024)

TRANSIT-TEX MAX 33/43 :

- Epaisseur totale
- Masse surfacique
- Epaisseur de couche d'usure
- Pelage entre couches
- Poinçonnement rémanent à 24h
- Résistance à la rupture en traction et allongement
- Stabilité aux UV
- Incurvation à la chaleur et stabilité dimensionnelle
- Comportement sous l'action d'un pied de meuble P0 – 100kg (pose semi-libre)
- Comportement sous la chaise à roulette avec un poids de 90kg
- Comportement sous la chaise à roulettes avec un poids de 110 kg
- Comportement au roulage lourd sous un poids de 15kg sur une roulette
- Acoustique

Rapports d'homologation produits du laboratoire GERFLOR n° CSND-19078 du 26/11/2019)

Adhésif sur trame FIX & FREE :

- Résistance au pelage et au cisaillement face ouverte et face fermée à 23°C et après vieillissement pendant 20 jours à 50°C

(Rapports d'essais internes du laboratoire GERFLOR)

Adhésif sur trame FIX & FREE et D75 :

- Résistance au pelage et au cisaillement avec le revêtement TRANSIT-TEX 2S2 33 à 23°C et après vieillissement pendant 20 jours, 8 semaines et 12 semaines à 50°C

(Rapports d'essais internes du laboratoire GERFLOR)

2.10.2. Références

Données Environnementales

Revêtement TRANSIT-TEX MAX 2S3

Le revêtement de sol TRANSIT-TEX MAX 2S3 fait l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE) individuelle.

Cette DE a été établie le 12/2021 par GERFLOR. Elle fait l'objet d'une vérification par tierce partie selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et est déposée sur le site www.inies.fr.

Revêtements TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43

Les revêtements de sol TRANSIT-TEX MAX 33 et TRANSIT-TEX MAX 43 font l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE) individuelle.

Cette DE a été établie le 10/2022 par GERFLOR. Elle fait l'objet d'une vérification par tierce partie selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES et est déposée sur le site www.inies.fr.

Références chantiers

Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : 2^{ème} trimestre 2006.

Surfaces réalisées en France :

- TRANSIT-TEX 2S3 : environ 240 000 m² par an ;
- TRANSIT-TEX MAX 2S3 : environ 380 000 m² par an ;
- TEXLINE HQR : environ 70 000 m² par an
- TRANSIT-TEX MAX 33 / 43 : environ 100 000 m² par an.

Tableau et annexes du Dossier Technique

Type de support	Pose semi-libre (pour tous les revêtements)	Pose maintenue en plein (Uniquement pour les revêtements TRANSIT-TEX 2S3 et TRANSIT-TEX MAX 2S3)
	Adhésif sur trame***	
Support à liant hydraulique / sulfate de calcium	oui*	oui
Support bois	oui*	oui
Carrelage	oui**	oui
Peinture de sol / Résine coulée	oui	oui
Revêtement de sol souple compact	oui	oui
Dalle vinyle amiante ****	oui****	Non
<p>* Après application d'un primaire d'accrochage</p> <p>** Selon la structure du carrelage</p> <p>*** Avec bande adhésive sur trame prescrite à l'article 2.2.2.1.1</p> <p>**** Dans le strict respect de la réglementation en vigueur au moment des travaux et avec l'emploi des produits prescrits pour ces supports</p>		

Tableau 1 – Type de pose en fonction du support

SEUILS - COUVRE-JOINTS

Couvre-joints de dilatation

COUVRE-JOINTS DE SOL ALU

BORDS DROITS



Si passage important
privilégiez 1 côté percé
+ 1 côté adhésif



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2801	3,40 m	Alu incolore	1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible: 8,1 kg/cm²



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
2811	3,40 m	Alu incolore	1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible: 28,30 kg/cm²

BORDS BISEAUTÉS

Bords spécialement étudiés pour faciliter le passage de chariots sans soubresauts. Spécial hôpitaux.



Référence	Longueur	Matière	Type	Prix HT
	3,00 m	Alu incolore		
2815	3,00 m	Alu incolore	1 côté adhésif 1 côté percé	

Charge admissible : 74,4 kg/cm²

Charges admissibles : Uniformément réparties sur la largeur du profil.

ROMUS

81

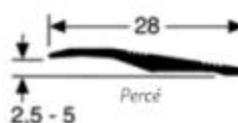
Annexe 2 – Seuls

RAMPES D'ACCÈS ALU

RAMPE D'ACCÈS 2,5-5 MM



Petite rampe discrète, pour revêtements fins. Livré avec vis et chevilles.



Percé

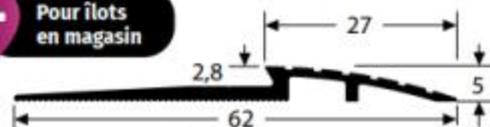
Réf.	Matière	Longueur	Prix HT
2655	Alu incolore	2,70 m	

RAMPES D'ACCÈS 2,8 MM



Facilite l'accès aux zones posées avec des sols PVC ou dalles LVT.

+ Pour îlots en magasin



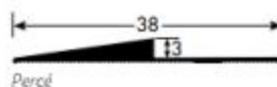
Percé

Réf.	Matière	Longueur	Prix HT
2695	Alu incolore	3,00 m	

MINI-RAMPE 3 MM



Pour arrêter des sols PVC ou linoléum sans butée facilitant le passage de caddies ou de fauteuils roulants.



Percé

Réf.	Matière	Longueur	Prix HT
1931	Alu incolore	2,70 m	

Annexe 3 - Raccordement au revêtement adjacent

Seuils de porte

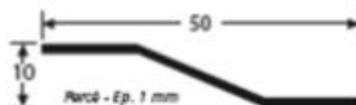
Rattrapage de niveaux

Différences de niveaux

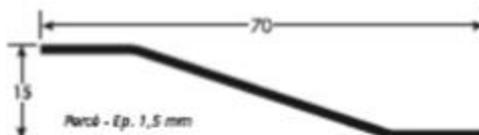
ROMUS®

● D.N. PERCÉES

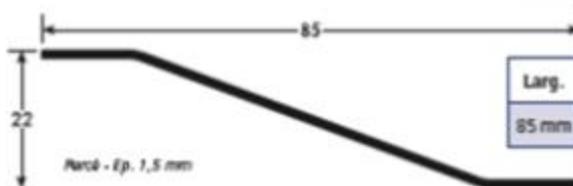
Pour rattraper des dénivellations importantes.
Trous alternés.



Larg.	Matériau	Longueur
50 mm	Inox brossé	2,50 m 2088



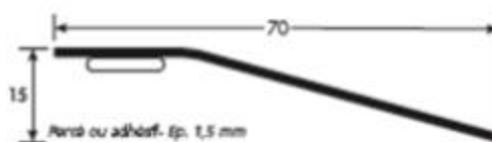
Larg.	Matériau	Longueur
70 mm	Inox brossé	2,50 m 2085



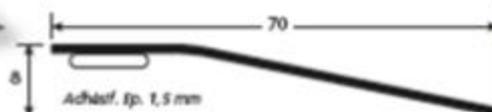
Larg.	Matériau	Longueur
85 mm	Inox brossé	2,50 m 2086

● ARRÊTS DÉNIVELÉS

Pour la finition d'un parquet ou un carrelage
avec une pente douce.



Larg.	Matériau	Longueur
70 mm. Perçé	Inox brossé	2,50 m 1928
70 mm. Adhésif		1929



Larg.	Matériau	Longueur
70 mm	Inox brossé	2,50 m 1927